Le réagencement de La Boîte à Jeux : surfaces, densité et résultats

La Boîte à Jeux, magasin indépendant de jeux et jouets de Martigues, occupe un local de 640 m². En janvier 2026, son gérant, M. Rinaldi, a réagencé le magasin : une allée en boucle passe désormais devant tous les univers, et un espace de démonstration permet d'essayer les jeux de société ; pour libérer la place, deux gondoles ont été retirées. Il veut mesurer la surface et la densité du magasin, puis comparer quatre semaines de juin 2025 et de juin 2026, sans promotion particulière (documents 1 à 3).

Complétez l'annexe 1, puis répondez aux questions d'analyse.

Document 1 : la répartition du local (640 m²)

Espace	Surface
Réserve	120 m²
Bureau et vestiaire du personnel	40 m²
Accueil et caisses	30 m²
Espaces d'exposition des produits : rayons, allées, espace de démonstration	450 m²

Document 2 : le linéaire au sol

Avant le réagencement, le magasin comptait 312 m de linéaire au sol. Les deux gondoles retirées mesuraient chacune 6 m de long et étaient garnies des deux côtés.

Document 3 : quatre semaines de juin, sans promotion particulière

Indicateur	Juin 2025 (avant)	Juin 2026 (après)
Visiteurs (compteur d'entrée)	9 800	9 650
Tickets de caisse	3 038	3 280
Chiffre d'affaires TTC	83 545 €	97 744 €

Annexe 1 (arrondir les COS à deux décimales, les pourcentages à une décimale, le panier moyen au centime)

Question	Réponse
Surface de vente du magasin (m²)	
COS avant le réagencement (coefficient d'occupation des sols)	
COS après le réagencement (coefficient d'occupation des sols)	
Taux de transformation de juin 2025 (%)	
Taux de transformation de juin 2026 (%)	
Panier moyen TTC de juin 2026 (€)	
Évolution du chiffre d'affaires TTC entre juin 2025 et juin 2026 (%)	

Questions d'analyse

Le chiffre d'affaires progresse de 17,0 % alors que les visiteurs sont moins nombreux. Ce résultat s'explique par :

☐ Une densité plus forte de l'offre, le COS passant de 0,60 à 0,65 grâce au nouvel agencement
☐ Un panier moyen plus élevé, de 27,50 € à 29,80 €, le taux de transformation restant à 31,0 %
☐ Un meilleur taux de transformation et un panier moyen plus élevé, deux effets du nouvel agencement

Justification :

Après le réagencement, l'effectif admissible a été recalculé : 290 personnes pour le public, plus 14 salariés présents dans la surface de vente. Le magasin, établissement recevant du public (ERP), relève de la :

☐ 3e catégorie : 304 personnes, personnel compris, soit de 301 à 700
☐ 4e catégorie : 290 personnes, sans compter le personnel, soit 300 au plus
☐ 5e catégorie : 290 personnes, sous le seuil de 300 fixé pour un magasin

Justification :

M. Rinaldi envisage une extension sur le terrain voisin : la surface de vente passerait à 960 m² et la surface totale du bâtiment à 1 200 m². Ce projet :

☐ Est soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale : le seuil de 1 000 m² porte sur la surface totale du bâtiment, qui serait de 1 200 m²
☐ N'est pas soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale : le seuil de 1 000 m² porte sur la surface de vente, qui serait de 960 m²
☐ Est soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale : le seuil de 400 m² de surface de vente serait dépassé, avec 960 m²

Justification :